
Résumé de l'adresse de la société populaire de Saint-Marcellin qui demande des représailles contre l'Autriche et l'Angleterre, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Saint-Marcellin qui demande des représailles contre l'Autriche et l'Angleterre, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 537;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42040_t1_0537_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

d'un Gouvernement corrompu et influencé par l'or de ces ambitieux insulaires, eux qui voulaient usurper le titre de généreux ont la bassesse d'employer et de soudoyer la trahison et la perfidie pour parvenir à effectuer leurs détestables projets. Mais les temps sont changés, qu'ils se désabusent et qu'ils soient convaincus, non par de vaines menaces, mais par les effets terribles de la colère justement provoquée de vingt-cinq millions d'hommes, qu'on n'offense pas impunément une nation qui chérit sa gloire à l'égal de sa liberté.

« Citoyens représentants, ce serait vous faire injure que de douter un instant des sentiments qui se sont élevés dans vos âmes en apprenant cette atrocité, elle n'a pu, sans doute, que réveiller l'horreur de l'outrage abominable fait récemment à la nation dans la personne de son représentant Beauvais. Vengeance donc, législateurs, vengeance, et qu'elle soit aussi prompte qu'éclatante; si les Génois sont assez lâches ou trop faibles pour la faire réparer, pour souffrir cette injure, qu'ils disparaissent avec leurs tyrans de la terre et de la liberté.

« Le temps est venu où nous devons dire sans cesse et avec plus de fondement, ce que le père de l'infâme Pitt ne cessait de répéter au Parlement d'Angleterre: *Deleatur Carthago*. Oui, sans doute, que cette monstruosité monarchi-aristocratique, qui trompe si cruellement ce peuple aveuglé, fasse place sans tarder à la sainte et pure liberté, dont l'égalité sera toujours la seule base.

« *Le comité de correspondance,*

« FRÉCOURT; ANDRIEUX; LOUIS PLASSARD;
Joseph BOUTET; A.-C. PHILIPPES; J.
J. NICOLE. »

La Société populaire de Saint-Marcellin, affligée et indignée de la barbarie et des atrocités journalières exercées par les ennemis contre nos prisonniers républicains, demande que l'on use de représailles contre les anthropophages de l'Autriche et de l'Angleterre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen Lorgery, curé de Saint-Brice, fait part à la Convention qu'il a renoncé à toutes fonctions dites ecclésiastiques, et que cette commune a changé son nom de Saint-Brice en celui de Brice-Libre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Lorgery (3).

« Saint-Brice, le quinze brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« J'étais prêtre, depuis longtemps mes fonctions répugnaient à ma conscience, à ma franchise.

« J'ai dit à mes concitoyens :

« Ne voyez plus en moi qu'un citoyen, qu'un

Français, je renonce à toute fonction dite ecclésiastique. Les bons sans-culottes m'ont entendu, ils m'ont applaudi, et bientôt la raison triomphera pleinement en cette commune, de la superstition et des vieux préjugés. Je renvoie toutes ces paperasses imaginées pour en imposer aux sots. Né parisien, c'est au conseil général de ma commune natale que j'adresse cette preuve de civisme et de bonne foi.

« Citoyens, la commune de Saint-Brice vient d'arrêter que ce nom sera changé en celui de Brice-Libre, et ce nom lui rappellera, outre l'époque de la liberté générale de la République, l'époque particulière de son affranchissement du joug de la superstition. Citoyens, veuillez sanctionner et consacrer ce changement, et les braves sans-culottes sauront justifier ce nom.

« Salut et fraternité.

« LORGERY, secrétaire-greffier de la commune
ci-devant Saint-Brice, département de
Seine-et-Oise. »

Le conseil général de la commune de Cambrai demande que la Convention nationale déclare par une loi que, pour désigner un monstre couronné, le mot tyran convient seul.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Cambrai (2).

*Le conseil général de la commune de Cambrai,
à la Convention nationale.*

« Législateurs,

Les républicains français veulent éclairer, le flambeau de la vérité à la main, toutes les nations de l'Europe.

« Ce n'est pas assez que nous connaissions tout l'odieux du mot *roi*, il faut de plus que ces mêmes peuples, pliés sous d'impitoyables sceptres, soulent aux pieds les préjugés de l'erreur et de leur ignorance, et apprennent enfin que des rois ne sont que des monstres qui déchirent à belles dents l'espèce humaine. Il faut qu'ils cessent de douter que le mot *roi* n'est que le pivot sur lequel tournent toutes les exécrations de la tyrannie.

« Législateurs, il n'est besoin pour les peuples que de les éclairer, ils auront bientôt fait disparaître et les sceptres et les trônes, déclarez par une loi expresse que le mot *roi* laisse une trop favorable opinion de la chose qu'il exprime. Dites par cette loi que pour désigner un monstre couronné, le mot *tyran* convient seul. L'aspect de cette dernière expression fera rougir les hommes subjugués, et certes ils n'auront pas plutôt conçu l'horreur d'avoir des maîtres qu'ils sauront s'en débarrasser et briser leurs chaînes avilissantes.

« Fait à la séance du 9^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 10 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 340.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.